

ASSURANCE DES INVESTISSEMENTS À L'ÉTRANGER

FAVORISER LES INVESTISSEMENTS FRANÇAIS À L'ÉTRANGER EN COUVRANT LES RISQUES POLITIQUES

FAITS GÉNÉRATEURS DE SINISTRE :

**Acte volontaire des autorités du pays,
violence politique, non-transfert**

ÉLIGIBILITÉ :

**Existence avérée de mécanismes
de protection de l'investissement
et de recours dans le pays
d'investissement**

PRIME :

**Taux unique compris entre 0,2% et 0,8%
par an pour les 3 faits générateurs
de sinistre**

BÉNÉFICIAIRES :

- Toute société de droit français réalisant un investissement durable à l'étranger dans une société nouvelle ou existante
- Les établissements de crédit qui les accompagnent *via* un prêt bancaire consenti à la filiale étrangère

TYPES D'INVESTISSEMENT

- Participation en capital
- Prêt d'actionnaire
- Prêt bancaire long terme
- Caution sur prêt bancaire
- Redevances
- Dotation agence/succursale

RISQUES COUVERTS :

- Impossibilité d'exercer les droits attachés à l'investissement
- Actif détruit en totalité ou partiellement
- Empêchement de fonctionner normalement
- Non paiement et/ou non-transfert, des sommes dues à l'investisseur

- **QUOTITÉ GARANTIE** : 95 % maximum
- **DURÉE DE LA GARANTIE** : 3 à 20 ans
- **ENGAGEMENT À LONG TERME** : couverture irrévocable pour Bpifrance, résiliable par l'assuré
- **DEVISES** : EUR et USD

ASSIETTE DE LA GARANTIE

- **CAPITAL** : couverture d'une enveloppe constituée des apports en capital et des revenus réinvestis (jusqu'à 100 % des apports). L'enveloppe inclut la couverture des dividendes (à hauteur de 20 % de l'assiette garantie)
- **REDEVANCES** : plafonnées à 2 situations semestrielles revolving
- **PRÊT D'ACTIONNAIRE, PRÊT BANCAIRE, CAUTION OU AVANCE EN COMPTE COURANT BLOQUÉ** : le restant dû du prêt ou de l'avance en principal et intérêts ou le montant appelé au titre de la caution